

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 20 juin 2025

Point n°04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 juin 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Andréas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni

		de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes :
11/03/2025	EMCA	Les 24 et 25 mars 2025, les 2, 4, 5 et 6 avril 2025, du 17 au 19 juin 2025 (soutenances)
11/03/2025	Mairie d'Angoulême	19/03/2025 (rencontre)
14/03/2025	EESI	21/03/2025 (projection)
24/03/2025	EESI	25/03/2025 (réunion avec les étudiants)
01/04/2025	BDE	31/03/2025 (concert)
07/04/2025	EMCA	15/04/2025 (conférence)
10/04/2025	CREADOC	07/05/2025 (soutenance)
15/04/2025	OBJECTIF 3D	18/04/2025 et 16/05/2025
29/04/2025	CREADOC	22/05/2025
10/03/2025	Association SCCUC	Convention de partenariat portant définition du soutien financier d'un montant de 4 800 € du Pôle Image Magelis à l'association SCCUC pour l'année 2025
14/03/2025	Lycée Guez de Balzac	Convention de partenariat portant définition du soutien financier d'un montant de 800 € au lycée Guez de Balzac afin d'accompagner ses étudiants de Khâgne, spécialité cinéma, au Festival de Cannes 2025.
20/03/2025	Association RCF	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'émission mensuelle « Carrefour des Images » en collaboration avec les équipes de Magelis, moyennant une contribution aux frais techniques de production de l'émission à hauteur de 500 € annuels.
20/03/2025	Ricardo CANDELARIA	Bail de location de l'immeuble individuel situé au 42 rue de la Charente, d'une surface de 70,2 m ² , à compter du 15 avril 2025. Loyer mensuel de 400 €. Taxe foncière, abonnements, consommations diverses et assurance à charge du locataire.
24/03/2025	Association Mauvaises Graines	Convention de partenariat portant définition du soutien financier d'un montant de 3 000 € du Pôle Image Magelis à l'association Mauvaises Graines dans le cadre de l'organisation de la 4 ^{ème} édition du salon du livre jeunesse « Drôles de Livres », les 17 et 18 mai 2025 à Angoulême.
24/03/2025	Pierre BROISSAND	Convention précaire pour l'occupation de locaux d'une superficie de 73.82 m ² situés au rez de chaussée du 107, rue de Bordeaux à Angoulême, du 28 mars 2025 au 30 avril 2025, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 400 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.

14/04/2025	Association SCCUC	Convention de partenariat portant définition du soutien financier d'un montant de 300 € du Pôle Image Magelis à l'association SCCUC dans le cadre de l'organisation de l'événement « Battles Campus » 2025.
22/04/2025	Association OKI DOKI	Convention précaire pour l'occupation de locaux d'une superficie de 73.82 m ² situés au rez de chaussée du 107, rue de Bordeaux à Angoulême, du 1 ^{er} mai 2025 au 31 décembre 2026, pour accueillir les activités de création et de production de l'association. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 400 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/04/2025	Association LA BARAKA	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association La Baraka dans le cadre de l'organisation de l'événement « 48h de la Création » édition 2025.
23/04/2025	PROTECTAS	Mission d'audit, d'assistance et de conseil dans le cadre de la passation du marché d'assurance Dommages aux biens du Pôle Image Magelis.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 26 Juin 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 26 Juin 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 26 Juin 2025

Signé: Le Président